

505 LHHH911H

919

(1941)

919

Organisation d'un service douanier allemand
à la ligne de démarcation

Organisation d'un service douanier
allemand à la ligne de démarcation

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.
Réponse du M.T.P.
Note du Dr Gl au Président
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.

24. 3.41 *un peu*
27. 5.41
6. 8.41
8. 8.41

919

SECRETARIAT D'ETAT
AUX COMMUNICATIONS

Paris, le 27 mai 1941.

Direction Générale
des Transports

Service d'Armistice
SA. 316

C O P I E

LE SECRETAIRE D'ETAT

Locaux de douane à la ligne
de démarcation.

à Monsieur le PRESIDENT DU CONSEIL
d'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS.

Par lettre D. 91.361/36 du 24 mars, vous m'aviez rendu compte des demandes de la W.V.D. relatives à l'aménagement de bâtiments pour le Service de la Douane dans les gares à la ligne de démarcation, et vous me signaliez que, devant l'insistance de la W.V.D., vous aviez dû entamer l'exécution de ces travaux. Vous me demandiez en même temps des instructions au sujet de la prise en charge des dépenses.

Le Ministre de la Guerre, que j'avais saisi à l'époque de la question de principe posée par les demandes de la W.V.D., vient de me prier de vous prescrire "de refuser la construction des locaux en question qui ne peut être justifiée par aucun article de la Convention d'Armistice". J'ajoute que l'aménagement de locaux pour les visites en douane ne présente sans doute plus le même intérêt pour les autorités d'occupation depuis le récent assouplissement du régime des transports de marchandises entre la zone occupée et la zone non occupée.

Quicqu'il en soit, je vous invite à vous conformer à l'avenir aux instructions sus-visées du Ministre de la Guerre.

En ce qui concerne l'imputation des dépenses afférentes aux travaux déjà exécutés, j'avais demandé au Colonel PAQUIN de faire confirmer explicitement par les autorités d'occupation que ces dépenses seraient comprises parmi les frais accessoires des transports militaires. Or, le Colonel PAQUIN, estime :

".... que le Commandement allemand assimilera difficilement, à l'exécution, les dépenses de construction de locaux douaniers à des frais accessoires de transports militaires. Cet essai d'assimilation pourrait, en outre, risquer de compromettre, pour une somme relativement minime, la marche des études dès maintenant prévues au titre des règlements des transports des forces d'occupation".

Le Colonel PAQUIN suggère la procédure suivante à laquelle je donne mon accord :

La Délégation Economique française doit entamer une négociation auprès de la Commission allemande d'Armistice pour obtenir, par une décision extensive de celle qui a réglé l'imputation des frais de transports militaires, la remboursement des prestations S.N.C.F. en matériel roulant par le Deutsche-Reichsbahn. Or

.....

saisirait cette occasion pour faire insérer dans la négociation la question de l'affectation des frais d'établissement de locaux douaniers.

Vous serez informé en temps utile de l'issue de cette négociation.

Pour le Ministre et par autorisation
le Directeur du Cabinet,
signé: MORONI.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration Paris, le 8 août 1941

C O P I E

Monsieur le Ministre,

Par lettre D 91361/36 du 24 mars 1941, je vous ai rendu compte de demandes dont nous avait saisis la W.V.D. PARIS, concernant l'aménagement de bâtiments pour le service de la douane dans les gares de la ligne de démarcation, et je vous ai demandé des instructions au sujet de la prise en charge des dépenses.

Par dépêche SA 316, du 27 mai 1941, vous nous avez invités à nous conformer à l'avenir aux instructions de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Guerre, que vous aviez saisi de la question de principe et qui vous a prié de nous prescrire "de refuser la construction des locaux en question, qui ne peut être justifiée par aucun article de la Convention d'Armistice".

En vous accusant réception de cette dépêche, j'ai l'honneur de signaler à votre attention que, dans notre lettre du 24 mars, nous n'avions pas cru devoir mettre en cause le fait même de l'exécution des travaux par nos soins, mais seulement la question de la prise en charge des dépenses afférentes à ces travaux. Il est, en effet, d'un usage constant que nous nous chargions nous-mêmes de la réalisation des ouvrages qui nous sont demandés par des tiers dans les emprises du Chemin de fer, étant entendu que les travaux sont exécutés pour le compte de ces tiers.

Par application de cette règle, nous n'avions pas estimé devoir opposer un refus catégorique d'exécution aux Autorités d'occupation, d'autant que la dernière demande de la W.V.D., en date du 13 février 1941 - dont je vous ai envoyé copie - contenait une disposition qui disjoignait la prise en charge des dépenses de l'exécution des travaux.

Les travaux qui nous ont été demandés, et qui ne comportaient d'ailleurs que la construction de quelques bâtiments en bois dans les gares de VIERZON, MONTPONT, ORTHEZ et LANGON ont donc été exécutés et sont actuellement terminés.

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications -
Direction Générale des Transports
Services d'Armistice.

LETTRE DE M. LE MINISTRE DE LA GUERRE AU GOUVERNEMENT

Nous avons pris bonne note pour l'avenir des instructions de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Guerre, notifiées par vos soins et si nous sommes à nouveau saisis par les Autorités d'occupation de demandes de même nature, nous ne manquerons pas de nous référer à ces instructions pour opposer le refus prescrit, en même temps que nous porterons la question à votre connaissance.

En ce qui concerne le règlement des travaux déjà exécutés, la procédure proposée par M. le Colonel PAQUIN n'appelle aucune observation de notre part. Nous nous permettons d'insister sur l'intérêt qui s'attachera à ce que les négociations qu'elle comporte puissent aboutir rapidement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D 91361-36

C O P I E

Paris, le 6 août 1941

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration

Monsieur le Président,

J'ai fait revoir le projet de réponse au Ministre, concernant l'aménagement de bâtiments pour le service de la douane dans les gares de la ligne de démarcation.

Je vous propose, en définitive, d'adresser au Ministre la réponse ci-jointe, dont j'ai fait remanier le texte en vue de faire nettement ressortir les trois points suivants :

1°) Pour les travaux exécutés, si nous avons accepté de les faire - avant d'ailleurs d'avoir reçu la dépêche ministérielle les frappant d'un veto - c'est en vertu d'une ligne de conduite générale d'après laquelle nous nous chargeons nous-mêmes de la réalisation des ouvrages qui nous sont demandés par des tiers dans les entreprises du Chemin de fer, étant entendu que les travaux sont exécutés pour le compte de ces tiers.

Il ne s'agit au reste que de la construction de quelques bâtiments en bois à VIERZON, MONTPONT, ORTHEZ et LANGON.

2°) Pour le règlement de ces travaux exécutés, nous nous millions à la formule suggérée par le Colonel PAQUIN et exposée dans la dépêche ministérielle du 27 mai.

3°) Pour l'avenir, nous nous conformerons strictement à la décision du Ministre de la Guerre nous prescrivant de refuser la construction des locaux en question.

Votre respectueux et dévoué,
Le Directeur Général,

Signé : LE BESNERAIS.